

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS741

présenté par

Mme Levavasseur, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette,
M. Marchio, M. Muller, M. Taché de la Pagerie et Mme Loir

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« formation, »,

insérer les mots :

« de recherche, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La recherche étant une condition inhérente au fait de trouver un emploi, et prenant du temps, il convient de la mentionner dans les actions pouvant être comptabilisées dans la durée hebdomadaire d'activité à accomplir par le demandeur d'emploi.